

72 rue des Frères Templé – 44520 LA MEILLERAYE DE BRETAGNE
Tél 02.40.55.20.06 mail mairie.meilleraye@wanadoo.fr
Horaires d'ouvertures au public : 9h à 13h

MOTOCROSS
La Meilleraye
de Bretagne
SUPER FINALE AMERICAINE
DIMANCHE
2 JUIN
RESTAURATION SUR PLACE
MOTO & QUADS *ufalep*
ENTREE GRATUITE
Crédit Mutuel



Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024

Horaires d'ouverture des bureaux de vote : 8h à 18h
Présentation obligatoire d'une pièce d'identité



KERMESSE DE L'ÉCOLE SAINTE MARIE

LE DIMANCHE 9 JUIN

20 24

DÉFILÉ DANS LA MEILLERAYE DE BRETAGNE À 11H
DANSES DES ENFANTS À 15H

- TOMBOLA
- REPAS
- BAR ET SNACKS
- JEUX ET STANDS À PARTIR DE 14H



JUDO CLUB LA MEILLERAYE
柔道
Cours d'essais mardi 4 et 11 juin
18h30 pour les 5 à 8 ans
19h45 pour les plus de 8 ans jusqu'aux adultes
DOJO
Salle polyvalente au 1er étage
Rue du monastère (route de Riaillé)
44520 La Meilleraye de Bretagne
Infos : 06-03-68-13-95
judoclublameilleraye@gmail.com
Judo Club La Meilleraye de Bretagne

Accueil de loisirs de la
Meilleraye de Bretagne
du lundi 8 juillet au vendredi 2
août 2024



Familles rurales
ASSOCIATION DE LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE

Mini camp 7/11 ans
du 15 au 18 juillet 2024
« Canoë Kayak Vertou »



TERRE D'ESTUAIRE
La Loire de tous les sens



Vioreau pleine nature
BASE SPORTS & DÉCOUVERTES



Ouverture à la journée avec repas de 8h à 18h
Accueil le matin de 8h à 12h (à 13h30 avec repas)
Accueil l'après midi de 13h30 à 18h
(à 12h avec repas)

Inscriptions à la salle de « l'herbier des âges »
Lundi 10 juin 2024 de 17h15 à 19h00

Information :
alshameilleraye@gmail.com

Découverte
des milieux aquatiques
Initiation
à la pratique de la pêche

ATELIER PÊCHE AU COUP

Date de limite d'inscriptions : 22 juin 2024

Renseignements/inscriptions : 06.71.49.00.08

Ou da.hardy115@gmail.com

la Fête de l'école



SAMEDI 29 JUIN
ÉCOLE PUBLIQUE - 16H

SPECTACLE - JEUX - BUVETTE - RESTAURATION

le marSOINS
Châteaubriant-Derval

Un camion de prévention en santé

OUVERT À TOUS ANONYME SANS RENDEZ-VOUS **GRATUIT**

Check-up santé + **Alimentation**

Bilan avec un.e professionnel.le de santé (tension, glycémie, alimentation, tabac, activités physiques ...)

Echanges et conseils avec une diététicienne

mercredi 19 juin

LA MEILLERAYE DE BRETAGNE

PLACE DE L'ÉGLISE 14 h - 16 h

Marion, coordinatrice du MarSOINS
07 57 09 80 38
marion.legal@avoissains.fr

Reproduisant le programme compilé sur lemarsoins.fr

Votre prochain rendez-vous dans votre commune !

RÉUNION PUBLIQUE

pour le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Présentation de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Présentation et explication du Plan de Zonage et du Règlement Écrit

Mercredi 26 juin 19h

Salle polyvalente
17 rue du Monastère
La Meilleraye de Bretagne

gée studio gama

la Fête de la Musique

21 JUIN

DÈS 18H

SOUND SYSTEM BAR SNACK

PARC DES LAVANDIÈRES
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE

FORUM DES ASSOCIATIONS

31 AOUT > 9H-12H

SALLE POLYVALENTE

Venez jouer aux fléchettes avec nous

SALLE POLYVALENTE À COTÉ DU JUDO

NOUVEAU

Plus d'infos :

- sur la page Facebook du Club
- par mail : lesflechettesdemeilleraye@gmail.com
- sur le panneau numérique de la mairie

Fournitures scolaires



Pour la rentrée 2024-2025, la remise des fournitures scolaires (excepté les cartouches d'encre) se fera sous forme de bons d'achats d'un montant de 38,96 € à présenter chez Bureau-Vallée Châteaubriant
Validité du bon d'achat du 1^{er} juillet au 15 septembre 2024
Pour tous les collégiens et lycéens âgés de 16 ans au 1^{er} janvier 2024

Les bons d'achats sont à retirer à la mairie du 20 juin jusqu'au 2 août 2024, sur présentation :

- d'une carte d'identité d'un des parents
- du livret de famille
- d'un justificatif de domicile



TRANSPORTS SCOLAIRES

Inscription ou renouvellement du 12 juin au 15 juillet

sur le site <http://aleop.paysdelaloire.fr>

Toute demande de nouveau point d'arrêt, devra être effectuée avant le 30 juin 2024 sur le site et par courriel : maison.mobilite@cc-chateaubriant-derval.fr

SÉCURITÉ ÉCOLE PUBLIQUE

Depuis le jeudi 2 mai, afin de sécuriser les abords de l'école et inciter les véhicules à ralentir avec la pose d'un radar pédagogique, deux figurines urbaines Emma et Théo ont été installées.



PERSONNES LES PLUS FRAGILES : INSCRIVEZ-VOUS SUR LE REGISTRE CANICULE

Le registre canicule permet de recenser sur un fichier communal les personnes qui souhaitent se faire aider en cas d'épisodes caniculaires. Il s'agit d'un service **gratuit et confidentiel**. Il a pour vocation de localiser les populations les plus à risque qui seront régulièrement contactées par les services de la commune, pendant toute la durée de l'alerte, afin de s'assurer qu'elles n'ont pas besoin d'aide.

Peuvent s'inscrire sur ce registre, à **condition qu'elles résident à leur domicile** :

- les personnes âgées de 65 ans et plus ;
- les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ;
- les personnes adultes handicapées (public défini en fonction des municipalités), les professionnels ou personnes de leur entourage.

La demande d'inscription doit être réalisée **soit par la personne concernée** (ou son représentant légal) **soit par un tiers** (entourage de la personne ou service intervenant auprès d'elle). Pour connaître les modalités d'inscription, prendre contact auprès de la mairie afin de compléter un formulaire tél 02.40.55.20.06

Ce recensement repose sur une démarche volontaire.

TAUX D'IMPOSITION

Annoncer une augmentation n'est jamais chose facile. Cependant, vous avez tous remarqué que la taxe foncière n'avait pas augmenté depuis 2015 et qu'en même temps vous ne payez plus la taxe d'habitation. C'est certainement une bonne nouvelle pour votre porte-monnaie en tant que citoyen mais beaucoup moins bonne en tant qu'administré. En effet, les sources de revenus de la commune baissent mais pas en parallèle, vos attentes en ce qui concerne les projets communaux. Vous subissez l'inflation, la commune aussi ! En clair nous dépensons plus pour moins de réalisations et donc moins de services. Afin d'assurer la continuité de ces services le conseil municipal a décidé d'augmenter ces taxes ! Cette manne financière doit permettre d'aider à boucler certains projets d'investissements à venir, notamment l'étude de la réfection de la D178, l'atelier municipal et de maintenir le fonctionnement, notamment l'entretien des bâtiments communaux dont la cantine, la salle polyvalente, etc...

TAUX D'IMPOSITION 2024	Taux
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34.62 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	55.24 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	16.92 %

PUMPTRACK EN COURS DE RÉALISATION



Le chantier du Pumptrack au parc des Lavandières a été livré conformément à la date prévue et convenue avec le concepteur Hurricane Tracks.

Attendons-nous donc, d'ici quelques semaines à une belle et grande affluence de nos jeunes et moins jeunes pour la pratique des activités prévues sur cette réalisation.

Il est intéressant de rappeler que le nom de pumptrack vient de la discipline sportive qui consiste à faire des tours de piste à vélo sans se servir des pédales, uniquement en pompant et en utilisant l'élan d'un cycle.

Ce type de circuit est accessible aux BMX, VTT, rollers, skateboards, trottinettes, draisiennes et autres équipements sans moteur (moteurs électriques et thermiques interdits).

Ce parcours de 235 m est composé de trois boucles : une petite pour les débutants, une boucle intermédiaire, et une pour les confirmés.

IMPORTANT : le port du casque sera obligatoire, les enfants doivent rester sous la surveillance d'un adulte.

Cette nouvelle infrastructure sportive complète parfaitement nos offres existantes tout en s'intégrant parfaitement au cadre paysager.

Merci de bien vouloir respecter l'arrêté municipal « relatif à l'interdiction au public des talus et des abords engazonnés du pumptrack ».

RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSS)

La RCSS est mise en œuvre sur décision de l'autorité de police sous laquelle elle est placée (Maire) et fait partie de la réserve civique. Elle est composée de personnes bénévoles qui forment un dispositif d'appui aux services de sécurité civile en cas de situations particulières ou d'événements exigeant des moyens très importants. Elle participe ainsi au soutien et à l'assistance à la population, à l'appui logistique, au rétablissement des activités et à la préparation de la population face à un risque donné.

Exemple : Si lors d'un incendie, il nous faut prévoir l'évacuation d'un village, la RCSS pourra participer au transfert des habitants, faciliter le regroupement et l'installation des personnes déplacées, assurer la distribution d'eau etc... L'engagement dans la RCSS est souscrit pour une durée de 1 à 5 ans, renouvelable.

Si vous êtes intéressés par cette démarche, vous pouvez vous inscrire à la mairie (02.40.55.20.06).

SABLIÈRE AU GRAND AUVERNÉ

Lors de la rencontre du 17 avril en présence de Mr le Sous-Préfet, du Vice-Président du Conseil Départemental, des techniciens du Conseil Département, du Président et du Directeur des Carrières de l'Ouest ainsi que des élus de la commune, l'itinéraire préconisé par la commune a été parcouru par l'ensemble des membres présents. Il semblerait qu'il ne pose pas de problème.

Afin d'être validé, les carrières de l'Ouest doivent signer une convention avec le Conseil Départemental. Dès que nous aurons connaissance de la signature nous lèverons le recours déposé auprès du Tribunal Administratif.

Nous tenons à remercier la population qui s'est mobilisée et qui nous a soutenus dans notre recherche d'une solution cohérente et satisfaisante pour toutes les parties.

INVENTAIRE BOCAGER



L'inventaire bocager qui doit être intégré au dossier PLU est désormais terminé. Après concertation avec les exploitants agricoles, la mesure de compensation appliquée pour un arbre isolé a été fixée à 5 pour 1, proposition validée par le conseil municipal.

Pour plus d'infos <https://cheredonisac.fr/>



TRAVAUX DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LA RD178

La 2ème tranche des travaux de réhabilitation du réseau par chemisage va être réalisée par l'entreprise AREHA (SAUR) de la hauteur de l'entreprise VALMEAT jusqu'au carrefour de la rue de l'Orée du Bois et du chemin de la station d'épuration.

- Travaux préparatoires à partir de la 2ème quinzaine de juin 2024
- Travaux de chemisage + reprise des regards en juillet 2024

Durant cette période, la circulation se fera par alternat avec remise en service tous les soirs. Stationnement Rue des Frères Templé interdit au fur et à mesure de l'avancement des travaux.



La commune est 100 % éligible à la fibre optique.

Dès à présent, vous êtes libre de choisir l'opérateur (Bouygues Télécom, SFR, Orange, Sosh, Free...)

Pour plus d'informations, rendez-vous sur :

- numerique.loire-atlantique.fr
- Contact téléphonique 0800 80 16 44
- Site internet de la commune

RAPPEL :



Il est possible depuis le 1er janvier 2022 de déposer et de suivre vos autorisations d'urbanisme : certificat d'urbanisme (Cu), déclaration préalable (DP), permis de construire (PC), permis d'aménager (PA), via une plateforme sécurisée Franceconnect (création d'un compte spécifique).

Saisissez sur votre moteur de recherche <https://ccc.urba.netagis.fr/NetADS:sve/CCCD44>

Clic sur Connectez-vous - SMA Netagis et suivez les instructions.

Pour plus d'infos : site internet de la commune <https://meillraydebretagne.fr> (rubrique urbanisme)

Pour tout projet de travaux, une autorisation d'urbanisme est nécessaire exemple pose de vélux, carport...

ARRETE D'INTERDICTION DE NOURRIR LES CHATS ERRANTS



ARRÊTÉ MUNICIPAL

du 29 mai 2024

Relatif Interdiction de nourrir les chats errants

Extrait

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Loire-Atlantique et notamment l'Article 642 interdisant le jet de nourriture aux animaux ;

Vu les plaintes des habitants ;

Vu la prolifération grandissante des chats errants dans la commune de LA MEILLERAYE DE BRETAGNE ;

Considérant que le fait de nourrir des animaux errants entraîne des problèmes d'insalubrité et de gêne pour le voisinage ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures relatives à la sécurité, à la sûreté et à la salubrité publique ;

Considérant que l'efficacité des mesures prises par la commune dépend en partie de la participation des habitants

ARRETE

Article 1 : Il est interdit de jeter ou de déposer de la nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats.

La même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble ou habitation lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs. Toutes mesures doivent être prises si la pullulation de ces animaux est susceptible de causer une nuisance ou un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible (exemple : toxoplasmose)

Article 2 : Tout contrevenant à la présente interdiction s'expose au paiement d'une amende de 1^{ère} classe.



RAPPEL ENTRETIEN DES TERRAINS

Il est indispensable, pour des raisons de sécurité et de salubrité publique, que les terrains situés, soit à l'intérieur d'une zone d'habitation soit à moins de 50 mètres des habitations, dépendances, ateliers...soient

Entretenus : coupe des chardons, suppression des mauvaises herbes...